

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2051

présenté par

M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dufrière, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de permettre le remboursement des frais liés à l'autoconservation des gamètes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'engager la réflexion autour du remboursement des frais liés à l'autoconservation des gamètes.

Si l'ouverture de ce droit constitue une réelle avancée de ce projet de loi, l'absence de remboursement des frais annuels de conservation reste dommageable.

Les députés communistes, soucieux de garantir l'égalité en matière d'autoconservation de gamètes, demandent que l'État joue pleinement son rôle dans l'attribution de ce nouveau droit, particulièrement dans la mesure où la conservation des gamètes représente quelques dizaines d'euros et donc, en définitive, une somme peu conséquente à absorber pour la sécurité sociale.